



COMMENT CRÉER UN FONDS À LA FONDATION DU GRAND MONTRÉAL?

ÉTAPE

01 COMMUNIQUEZ AVEC LA FGM



Une discussion avec un-e membre de l'équipe de la Fondation vous permettra de mieux définir votre projet philanthropique et d'identifier le type de fonds qui correspond le mieux à vos besoins, à vos moyens et à votre vision.

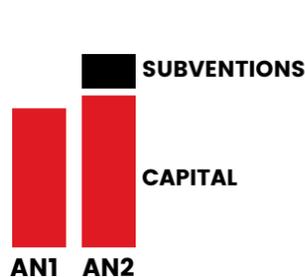
ÉTAPE

02 CHOISISSEZ VOTRE TYPE DE FONDS



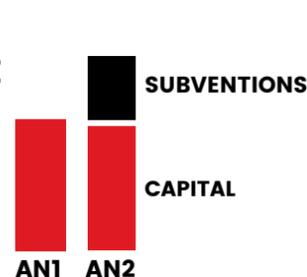
OPTION 1: FONDS DE DOTATION

Les actifs sont investis et une proportion fixe des revenus du Fonds est versée, chaque année, à des organismes de bienfaisance sous forme de subventions.



OPTION 2: FONDS PHILANTHROPIQUE

Les actifs sont investis et le fonds peut distribuer, chaque année, jusqu'à 20% de son capital à des organismes de bienfaisance.



ÉTAPE

03 CHOISISSEZ LE TERME DE VOTRE FONDS



OPTION 1: FONDS DE DOTATION

Terme variable, de dix ans jusqu'à perpétuité.

OPTION 2: FONDS PHILANTHROPIQUE

Terme variable, de moins d'un an jusqu'à perpétuité.

- Le terme de votre fonds s'amorce à la date où son solde franchit le seuil de 10 000\$, soit le minimum pour démarrer un nouveau fonds. La taille de votre fonds ne dépend que de vous et de votre vision philanthropique!
- Lorsque le terme d'un fonds arrive à échéance, la totalité de son capital peut être versé à titre de subventions.
- Le terme et la taille du fonds influenceront le montant des frais de gestion et d'administration payables à la FGM. Ces frais, selon un pourcentage de la valeur marchande du fonds, sont prélevés mensuellement.
- Rappel : Vous pouvez également créer un fonds dans le cadre de votre plan de succession, qui sera lancé après votre décès.

ÉTAPE

04 CHOISISSEZ VOS BÉNÉFICIAIRES



OPTION 1: FONDS DÉSIGNÉ

Lorsque vous créez votre fonds, vous désignez une liste d'organismes de bienfaisance qui recevront, chaque année, les subventions issues du fonds. Vous précisez aussi les proportions du montant à distribuer devant être versées à chaque organisme choisi.

OPTION 2: FONDS AUTO-DÉSIGNÉ

Créez-vous un fonds au nom d'un organisme de bienfaisance enregistré? Si oui, vous pouvez choisir cet organisme comme seul et unique bénéficiaire des subventions.

OPTION 3: FONDS SECTORIEL OU SANS RESTRICTION

Vous ne désirez pas choisir chacun des organismes qui bénéficieront des fruits de votre fonds? Donnez le mandat à la FGM d'en assurer la distribution, et nous choisirons pour vous les organismes communautaires ayant un impact sur les enjeux et les causes qui vous tiennent à cœur.

OPTION 4: FONDS ORIENTÉ

Chaque année, vous pouvez indiquer à la FGM quels organismes devraient recevoir une subvention de votre fonds, et de quel montant.



ÉTAPE **05** CHOISISSEZ QUI RECOMMANDERA LES SUBVENTIONS (FONDS ORIENTÉS SEULEMENT)

OPTION 1: UNE PERSONNE OU UNE ENTITÉ

Les choix concernant la distribution du fonds sont effectués par une personne physique ou une entité juridique enregistrée.

IMPORTANT: Si vous assumez l'entière responsabilité de votre fonds, pensez à préparer des instructions dans le cas où vous deviendriez inapte de prendre les décisions requises chaque année.

OPTION 2: UN COMITÉ AVISEUR

Les choix concernant la distribution des subventions du fonds sont prises par un groupe de personnes, désignées au moment de sa création. Ce groupe travaillera de concert, chaque année, afin de recommander les bénéficiaires et les montants à verser.



ÉTAPE **06** SIGNEZ VOTRE CONVENTION

Lorsque vous aurez choisi les paramètres de votre fonds, votre contact rédigera une convention au nom de la FGM, comportant l'ensemble de ces détails. Votre fonds sera officiellement créé lors de la signature de cette entente entre vous et la Fondation du Grand Montréal.

ÉTAPE **07** FAITES VOTRE DON



Suite à la signature de la convention, vous pourrez transférer vos actifs dans votre fonds auprès de la FGM, après quoi vous recevrez un reçu pour fins d'impôt pour leur valeur totale. En fonction du type de fonds que vous avez choisi et de vos moyens financiers, vous pourrez contribuer de nouveau à votre fonds – ou solliciter des dons dans votre réseau – facilement, par le biais d'une page de don en ligne sécurisée et personnalisée.

ÉTAPE **08** GESTION DE FONDS EN CONTINU



La FGM se chargera de l'administration et de la gestion financière de votre fonds. Vous pourrez en suivre la progression à l'aide de notre portail en ligne, et communiquer avec nous à tout moment si vous avez des questions.

Si vous avez créé un fonds orienté, l'équipe de la Fondation communiquera avec vous chaque année afin de vous demander vos recommandations de distribution.

À titre de membre de notre communauté philanthropique, vous pourrez régulièrement recevoir des nouvelles de notre part concernant les actualités de la FGM ainsi que nos rapports de performance trimestriels.

Nous espérons avoir la chance de discuter avec vous et voir comment un partenariat avec la FGM pourrait vous permettre de donner vie à votre vision philanthropique.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Équipe de développement philanthropique
philanthropie@fgmtl.org
514 866-0808 poste 123
fgmtl.org



Fondation du Grand Montréal